

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MARS 2017 A 19H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents: Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN
Adjoints au Maire ;

Ainsi que: Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT (Arrivé à 19h15), Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie DAMAS qui donne pouvoir à Michel PERRAND
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Maryse TORT
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Absents non représentés :

Guillaume TADDIO

Secrétaire de séance : Sandra KOCH

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Sandra KOCH en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 22 FEVRIER ET 1^{ER} MARS 2017

Pour : 21

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE

M. le Maire rappelle aux élus les dispositions de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR qui prévoient un transfert obligatoire au 24 mars 2017 de la compétence en matière de PLU à toutes les communautés d'agglomération et à toutes les communautés de communes, sauf minorité de blocage.

Il rappelle également la modification statutaire intervenue pour préciser, dans le corps des statuts de la CCSC, la possibilité offerte aux communes de s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité (*cf. délibération du conseil municipal de Bédarrides en date du 1^{er} mars 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 relatif à la modification des statuts de la CCSC*))

Concernant la communauté de communes "Les Sorgues du Comtat", un consensus est apparu avec le vote unanimement exprimé en ce sens par les conseils municipaux des communes-membres.

La minorité de blocage prévue par la Loi sera donc acquise sans qu'il ne soit formellement nécessaire que Bédarrides délibère sur la question.

Cela étant, il peut être opportun pour le présent Conseil municipal d'exprimer sa volonté en la matière et de manifester ainsi la cohérence et l'harmonie existantes au sein de notre nouvel EPCI.

Pour cela, M. le Maire invite le Conseil à se prononcer en faveur du maintien de la compétence Plan Local de l'Urbanisme au profit des communes-membres, sans transfert vers l'organe délibérant intercommunal.

Il précise enfin que cela permettra de garantir la souveraineté de chacune des communes sans se passer des outils de planification et d'organisation mutualisés au sein de la communauté de communes "Les Sorgues du Comtat".

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

3) AUTORISATION DE SOLLICITER LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR DUFFAUT

La commune de Bédarrides souhaite procéder à un programme d'investissement et d'aménagement pour la jeunesse comprenant notamment l'installation de nouveaux équipements informatiques au groupe scolaire des écoles élémentaires "Jacques Prévert" et "Les Marronniers".

Le coût total de cette opération s'élève à 10.000,00 € HT soit un montant total de 12.000,00 € TTC.

La commune souhaite solliciter à cet effet le Sénateur Alain DUFFAUT, au titre de sa réserve parlementaire, pour un financement à hauteur de 50% du montant hors taxe de l'opération soit 5 000 €, l'autofinancement communal assurant la prise en charge du reliquat complétant le plan de financement.

Ainsi, il convient d'autoriser expressément M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint déléguée aux Finances ainsi que la Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires à constituer le dossier ad hoc et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

4) FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE DES SALLES MUNICIPALES

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer, pour la régie des salles municipales, un tarif correspondant à l'utilisation faite par les agents communaux et par les agents mis à disposition de la commune. Ceux-ci intervenant quotidiennement au service des administrés et à la bonne marche de l'institution, peuvent solliciter, avec une certaine légitimité une mise à disposition gracieuse des équipements communaux.

Cela étant, il n'apparaît pas inéquitable de leur demander de s'acquitter d'un droit pour la réservation des salles municipales, tout en leur accordant, par ailleurs un certain tarif que M. le Maire propose de fixer à 50% du tarif habituel. Il est précisé que ce demi-tarif ne pourra être accordé qu'une fois par an et pour l'unique usage de l'agent demandeur, à l'exclusion de toute autre mise à disposition de tiers.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

- ↳ Autorisation d'occupation du domaine privé de la commune (parcelle F640)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.